

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DGRI 26** Subvention et convention avec l'Association Reporters sans Frontières (2e).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur,**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Reporters Sans Frontières.

Sur le rapport présenté par Pierre SCHAPIRA au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1: le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Reporters Sans Frontières, 47 rue Vivienne – 75002 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Reporters Sans Frontières, 47 rue Vivienne – 75002 Paris

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à Reporters sans Frontières, 47 rue Vivienne – 75002 Paris, au titre de l'exercice 2012

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales